

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice 19

L'an deux mil cinq

Présents 14

le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente minutes

Votants 14

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PALAIS dûment
convouqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence
de Monsieur LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2005

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mr LOUSTAUDAUDINE

Mmes HOURDEBAIGT-CAMY, CESCAU, RESTOYBURU,

Mrs MENDIVE, ETCHEPARE, UHALDE, DIHARCE, BERT, IRIBARREN,
ETCHEGOYEN, TEILLAGORRY, LAFAURIE. BOUYSSOU.

Étaient absents ou excusés : Mme SALABERRY

MM HARGUINDEGUY, MINVIOLE, DARRIEUX-JUSON, GORRE.

Mr GORRE a donné pouvoir à Mr LAFAURIE

Mr DARRIEUX-JUSON a donné pouvoir à Mme HOURDEBAIGT-CAMY.

Secrétaire de séance : Madame RESTOYBURU Jeannie



OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24
et L 2122-22-15°,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,
L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 24 novembre 2005,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2005 donnant

délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le
territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire
inscrit en zone U et AU du plan local d'urbanisme et dont le périmètre est précisé
au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au
nom de la commune le droit de préemption urbain.

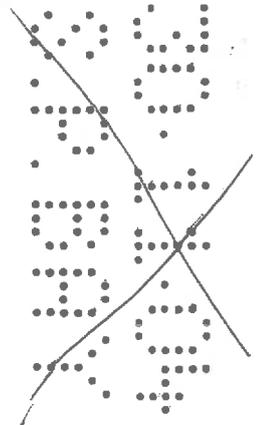
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un
mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une
copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R
211-3 du code de l'urbanisme.

2005
2005

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

*Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en
la Sous-Préfecture
le :
et de sa notification
le :*



14943
501102